

# **Traite des personnes et protection des réfugiés, des apatrides et des personnes déplacées à l'intérieur du Burundi (PDI)**

ASBL Ensemble Pour le Développement Durable et  
Inclusive au Burundi, EDDIB en Sigle



## I. LE CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE

Le Burundi fait partie de l'un des pays qui criminalise l'homosexualité dans le monde et dans les pays francophones de l'Afrique. Ces personnes LGBTQI sont passibles de peines de prison ou voire la mort ou sont en danger du fait de l'hostilité de la population et non protégés par les forces de l'ordre et du gouvernement de leur pays.

En 2004, la constitution de la république du Burundi interdit à l'article 29 le mariage entre deux personnes de même sexe. Avant 2009 aucune criminalisation n'est prévue par la loi burundaise concernant l'homosexualité. Celle-ci est adoptée en Avril 2009 sous la pression du défunt Président Pierre NKURUNZIZA et qui a été ré-adoptée en 2018 par le changement de l'adoption de la constitution et des codes pénaux burundais par l'article 590 du code pénal burundais. Cette loi pénale stipule: *« Quiconque fait des relations sexuelles avec la personne de même sexe est puni d'une servitude pénale de 3 mois à deux ans et d'une amende de 50 000 Francs burundais à 100 000 Francs burundais ».*

Nous voici dans en contradiction avec les textes internationaux déjà ratifiés d'où la nécessité d'un plaidoyer pour le retour au respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dont les droits des minorités sexuelles en fait partie intégralité par exemple la Politique Nationale de Lutte contre le VIH/SIDA de 2007 par OMS en passant par le Plan National Stratégique de la lutte contre le VIH/SIDA y compris les minorités sexuelles ou la loi de la convention de Genève pour la protection des réfugiés ( UNHCR) et la résolution du 275 de la Commission Africaine de Droits de l'homme et des Peuples<sup>1</sup>.

Cause de cette loi pénale burundaise de l'article 590, certains burundais LGBTQI ont la chance de pouvoir choisir l'exile et aboutir dans des pays occidentaux où la loi existe pour la protection des personnes LGBTQI. D'autres n'ont pas cette chance, elles préfèrent quitter leurs communes, leurs villes ou leurs collines et ils s'exilent dans des autres provinces du pays loin de la famille et de leur entourage ou dans des pays voisins frontières comme le Rwanda, l'Ouganda et le Kenya d'où l'homosexualité est également criminalisée afin de vivre en peu loin de stigmatisation, de discriminations homophobes, du rejet familial et social burundais.

Ceux qui préfèrent rester au Burundi par le manque des frais de déplacements pour s'exiler dans des autres pays, subissent toujours des discriminations homophobes car leurs familles continuent à les chercher afin de les obliger à faire des thérapies de conversion, d'autres reçoivent des menaces de morts ou d'être déféré à la police directement.

Les demandeurs d'asile et les réfugiés LGBTQI vivant au Burundi quant eux ils viennent de la République Démocratique du Congo, l'Ouganda, le Cameroun, le Kenya, le Rwanda, Tanzanie etc. Ces demandeurs d'asile et réfugiés LGBTQI sont toujours très isolés, nombre d'entre eux témoignent de l'homophobie dans le pays d'accueil, du personnel de l'immigration burundaise et de résidents dans les centres d'accueil et donc ils continuent à se cacher, la preuve est que la plupart préféré introduire une demande d'asile par un autre motif qui n'a rien à y voir avec leur vécu.

D'autres arrivés si jeune au Burundi avec leurs familles parfois ils ont la chance d'avoir le statut de réfugié au Burundi même avoir du refuge à l'étranger en passant par OIM dans des pays européens, Les États-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

---

<sup>1</sup>La résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples porte sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée.

Malheureusement quand ils découvrent que l'un de leurs enfants est LGBTQI, ces familles les discriminent et les rejettent. Leur famille arrive même à enlever dans leurs dossiers de la procédure d'asile à l'UNHCR. Ces victimes de torture LGBTQI restent seul dans un pays inconnu sans famille, sans abri, sans de quoi manger, sans l'aide d'UNHCR-Burundi car le gouvernement burundais ne prend pas un chargé les réfugiés LGBTQI. Ces réfugiés victimes de torture liés à leur orientation sexuelle et identité de genre par leur famille dès qu'ils partent introduire une deuxième demande d'asile auprès d'UNHCR-Burundi, on ne les reçoit pas car ils avaient déjà un statut de refuge au Burundi qui n'a rien à y avoir avec leur seconde demande d'asile du motif des discriminations homophobes subis au Burundi par leur famille, la société Burundi et certains agents du gouvernement.

En plus, si la demande est refusée et qu'ils devaient regagner leur pays d'origine en ayant fait connaître publiquement leur homosexualité ou leur transgenrisme, ils courraient encore plus de risques surtout qu'ils sont quittés leur pays d'origine si jeune sans connaître des autres personnes qui vivaient dans leur pays d'origine ou parfois même les membres de leur famille vivaient toujours pays savaient déjà leur homosexualité et ils les discriminent encore doublement.

Suite à cette situation que ces demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTQI font face, EDDIB a mis en place un caucus Immigration et Vivre Ensemble qu'on fait une enquête sur la situation cartographique des réfugiés LGBTQI vivant dans les pays d'Afrique Francophone en collaboration avec Égides "Alliance Internationale Francophone pour l'Egalité et les Diversités" dont EDDIB est une association pilote de ce groupe de travail par le responsable du groupe Monsieur Jean-Daniel Ndikumana.

Ce caucus a pour objectif:

- *De montrer les problèmes auxquels les réfugiés LGBTQI font face dès leur arrivée dans les pays d'accueil;*
- *De savoir la situation socio-politique et juridique sur les lois d'accueil des réfugiés LGBTQI;*
- *Faire du plaidoyer et du lobbying sur le bien-être des réfugiés LGBTQI ;*
- *Trouver des alliées nationales et internationales pour trouver des solutions sur la situation et les procédures d'accueil des réfugiés LGBTQI vivant dans des pays francophones criminalisant l'homosexualité;*
- *Faire un document de sensibilisation et des recommandations à suggérer auprès des institutions internationales qui travaillent sur les questions de l'immigration.*

Pour l'accès à l'éducation, les personnes LGBTQI sont alphabètes et de nombreux jeunes LGBTI abandonnent leur scolarité en raison de la discrimination et de la violence dont ils font quotidiennement dans leur famille, à leur entourage, à l'école de la part de leurs pairs et de leurs enseignants. Les élèves réellement ou présumés LGBT peuvent être déniés au droit à l'éducation par renvoi et non-possibilité d'admission dans tout autre établissement scolaire pendant une année scolaire, ceci dans des situations n'ayant pas nécessairement besoin d'être signifiées/explicites (Art. 9)<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup>Article 9: dans le chapitre des sanctions dit : "les fautes qui méritent un renvoi et une non admission dans un aucun établissement pour l'année scolaire en cours" et en premier lieu figure l'Homosexualité qui condamnent les étudiants LGBTQI.

Des propos homophobes venant des grandes personnalités sont de plus en plus nombreux au Burundi par exemple :

***" Le défunt président Pierre NKURUNZIZA lors de l'interview qu'il a accordée à Victory Christian Center ou il a affirmé ce qui suit : " En considérant la constitution de la république du Burundi, notre culture, la position des différents pays africains, sans oublier les saintes écritures, nous ne pouvons pas permettre que l'homosexualité soit légalement pratiquée au Burundi".***

***"Son Excellence le Président Évariste NDAYISHIMIYE qui parlait que l'homosexualité c'est quelque chose importé par les occidentaux et la diaspora burundaise sinon au Burundi, il n'y a pas de l'homosexualité et c'est contre la nature, la religion et la culture".***

Les demandeurs d'asiles LGBTQI ou les apatrides LGBTQI s'exilent au Burundi comme motif d'aller loin de ces négativités ou ils espèrent une seconde chance pour un nouveau départ alors que le Burundi est l'un des pays homophobe même il le stipule dans sa code pénal article 590<sup>3</sup>.

Vu que le gouvernement burundais n'accepte pas l'homosexualité, ces demandeurs d'asile LGBTQI subissent des discriminations auprès des institutions de l'immigration au Burundi notamment ONAPRA, GICOR et certains personnel du UNHCR au Burundi.

Ces demandeurs d'asile et réfugiés LGBTQI sont exposés à de sérieux préjudices, stéréotypes et des discriminations homophobes auprès de ces institutions de l'immigration à savoir :

- 1 *la non- protection d'asile liée à leur orientation sexuelle et identité de genre,*
- 2 *le non-respect des droits humains y compris les droits des personnes LGBTQI,*
- 3 *la non-acceptation d'introduire une seconde demande d'asile ou faire de recours,*
- 4 *l'humiliation et les moqueries,*
- 5 *l'intimidation,*
- 6 *le harcèlement,*
- 7 *violences morales, physiques et verbales.*
- 8 *Traumatisme psychologique et morale.*
- 9 *Agression physique.*
- 10 *Menaces de mort.*

Ces demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTQI rencontrent beaucoup des défis au Burundi comme :

- *le manque d'informations sur la convention de Genève de la protection des droits réfugiés; s'ils peuvent demander l'asile étant que LGBTQI dans un pays qui criminalise l'homosexualité;*
- *un mauvais accueil auprès de l'ONAPRA (Office Nationale de Protection des réfugiés et Apatrides) ou OIM afin qu'ils puissent exprimer qu'ils sont LGBTQI;*
- *manque de l'accompagnement moral, social et de l'écoute (HCR-Burundi ne travaille pas avec des associations LGBTQI ou des défenseurs des droits LGBTQI au Burundi);*
- *Manque de l'accès aux soins de santé pour leur bien-être;*
- *Manque du suivi psychologique;*

---

<sup>3</sup>Art.590 : *Quiconque fait des relations sexuelles avec une personne de même sexe est puni d'une servitude pénale de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante mille à cent mille francs burundais ou d'une de ces peines seulement.*

- *Manque du suivi de leur procédure d'asile,*
- *manque du logement ni de quoi manger car ils n'ont pas le droit d'aller dans des camps d'accueil car leurs demandes d'asile liée à l'orientation sexuelle et identité de genre n'est pas acceptable au Burundi.*
- *Reste au placard à ne rien dire, à continuer à jouer leur double vie car ils continuent à subir des actes homophobes dans des camps de refuge, dans leur entourage et au sein du personnel de UNHCR Burundi directement et indirectement*

Tous ces défis les mènent à jouer une double vie de peur de subir des actes homophobes auprès des institutions de l'immigration burundaise et certaines organisations des Nations-Unies chargées de l'immigration. Pour les demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTQI qui s'assument quant eux continuent à être discriminés doublement entant que LGBTQI et étranger au Burundi donc ceux sont des **victimes de torture lié à leur orientation sexuelle et identité de genre.**

Toutes ces discriminations homophobes et des stigmatisations liée à l'orientation sexuelle et identité de genre entraînent ces personnes de la communauté LGBTQI burundais que réfugié ou demandeur d'asile à faire du travail de sexe comme l'indique une étude faite aux 115 travailleurs du sexe dans différentes localités pour comprendre les impacts que les lois ont sur leur vie dont 81 % sont des femmes, 15 % sont des hommes et 4 % sont des transgenres. Les participants sont âgés de 18 à 35 ans, 48% vivent avec le VIH, 33% sont des toxicomanes tandis que 19% sont membres de la communauté LGBT.

Également il y a la loi qui les condamne, traitée au chapitre 2 du 22 avril 2009 du code pénal burundais du 22 avril 2009 qui traite des délits contre les bonnes mœurs qui, dans son premier alinéa premier au niveau de l'article 538 de la même loi, donne la définition de la prostitution : "*Constitue un acte de prostitution le fait de livrer son corps au plaisir d'autrui et d'en faire un métier*".

## II. LES RECOMMANDATIONS

1. La dépenalisation de la loi pénale article 590 du code pénal burundais;
2. L'approbation de l'existence légale des organisations LGBTQI afin de pouvoir défendre les victimes de violations de droits humains sur base d'orientation sexuelle, identité et expression de genre au Burundi;
3. Sauvegarder la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique pour les personnes LGBTI;
4. Supprimer l'ordonnance ministériel N° 620/613 du 7 juin 2011 portant fixation sur le règlement scolaire<sup>4</sup>;
5. L'intégration et l'insertion des demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTQI victimes de la torture homophobe dans les programmes d'accompagnement des réfugiés au Burundi;
6. Donner l'accès aux demandeurs d'asile ou des réfugiés LGBTQI qui sont venus avec leurs familles dès leurs bas à âges à introduire une seconde demande d'asile lié à leur orientation sexuelle et identité de genre comme la loi le prévoit;
7. Donner le droit des logements appropriés et sans danger pour les demandeurs d'asile et réfugiés LGBTI à risque, notamment, des « résidences protégées », ou des logements sûrs;

8. Donner l'accès à l'aide sociale (éducation, santé, travail, l'intégration, etc.) à ces demandeurs d'asile et des réfugiés LGBTQI ;
9. Donner l'accès du cadre juridique et social aux personnes LGBTQI burundaises et réfugiés obligés de faire du travail de sexe à cause des stigmatisations et des discriminations homophobes rencontrés dans leurs vies quotidiennes.